



BEAUX-ARTS

JOURNAL DE MONACO

PROGRÈS

PARAISANT TOUS LES DIMANCHES

ABONNEMENTS :	
UN AN	12 francs
SIX MOIS	6 »
TROIS MOIS	3 »
ÉTRANGER frais de poste en sus.	

POUR TOUT CE QUI CONCERNE
LA RÉDACTION ET L'ADMINISTRATION DU JOURNAL
S'adresser, *franco*, à M. EUSÈBE LUCAS, Rédacteur-
en chef et Gérant, à Monaco (Principauté).

ANNONCES.	25 cent. la ligne
RÉCLAMES.	50 » »
FAITS MONACO.	4 franc »
(UN NUMÉRO : 25 CENTIMES.)	

Monaco, le 6 Mars 1859.

En élevant la voix pour défendre les droits de la Principauté de Monaco, en servant d'organe à ses intérêts dans une cause qui les froisse depuis si longtemps, nous nous sommes attaché à garder le rôle modeste qui convenait au journalisme d'un petit pays. Nous n'avons fait qu'effleurer la question de principes à laquelle se rattache essentiellement l'état de choses qui lui est particulier.

Aujourd'hui, une telle analogie se présente entre la situation de l'Italie vis-à-vis de l'Autriche et la nôtre vis-à-vis du Piémont; nos droits sont tellement unis à ceux qu'il s'agit de régler dans une sphère plus vaste, que nous n'hésitons pas davantage à aborder cette grande question.

En dehors de l'aspect purement politique de la question actuelle, c'est-à-dire de celui qui représente la situation créée par les traités, avec toutes ses conséquences, il y a un aspect purement diplomatique, qui, comme l'a dit la *Patrie*, « est l'expression du droit écrit », qui est au premier ce que le magistrat appliquant la loi est au législateur qui la fait, et sous lequel, en ce moment, la question doit être uniquement envisagée.

Au point de vue donc des négociations basées sur les traités en vigueur, en attendant qu'il

soit question de changer ces traités eux-mêmes, il s'agit de maintenir ou rétablir dans l'indépendance où ils ont été formellement reconnus et constitués, la Sardaigne, Rome, Naples, la Toscane, Parme, Modène; et nous devons ajouter Monaco.

La Principauté de Monaco peut-elle en effet rester en dehors de ces droits qu'on veut garantir aux autres Souverainetés?

Il ne s'agit pour elle, dira-t-on, que d'une question d'intégralité de son territoire; mais cette simple question, au double point de vue des principes et de l'importance relative de la spoliation partielle tentée, ne comporte-t-elle pas toute la gravité d'une aliénation complète? En effet, les traités de 1814 et de 1815 ont rétabli la Principauté comme Etat SOUVERAIN et l'ont rendue à ses légitimes possesseurs.

Or, les Souverainetés de l'Italie, dit la *Patrie*, « sont entrées dans le droit général de l'Europe » comme des conditions de son existence, de son équilibre, de sa sécurité, et, comme l'a très-bien dit M. de Cavour, personne, pas même les princes qui en sont investis, n'a le droit de les aliéner.

» Les peuples ne sont pas des domaines que les rois puissent vendre ou acheter selon le caprice de leurs ambitions ou de leurs faiblesses. Ce sont des aggregations de race, de traditions, de mœurs et d'intérêts qui sont confiées et non données à des gouvernements ou à des dynasties, non comme un privilège

» mais comme une mission et une haute responsabilité devant Dieu. »

Cette mission, cette haute responsabilité, n'aurait-elle pas été largement comprise et acceptée par le Prince Charles III? La fidèle observance qu'il s'en impose n'est-elle pas un titre de plus à l'attention que le peu d'importance de son Etat est insuffisante à provoquer?

C'est par des sous-traités que l'Autriche a pu envahir peu-à-peu sous prétexte de *protectorat*, les Etats qu'il s'agit de rendre à leur indépendance.

A Naples, un traité secret entre le roi des Deux-Siciles et l'Empereur d'Autriche, interdit au premier de ses deux souverains « les changements qui ne pourront se concilier soit avec les institutions monarchiques, soit avec les principes adoptés par S. M. I. et R. pour le régime intérieur de ses provinces. »

A Florence, un traité d'alliance offensive et défensive entre l'Empereur d'Autriche et le Grand-Duc de Toscane « livre cette partie de l'Italie à la main puissante qui s'étend sur elle au nord comme au centre et au midi. »

A Modène, un traité du 24 décembre 1847 concède à l'Empereur « le droit de faire entrer les troupes impériales sur son territoire et d'en faire garder les places fortes. »

A Monaco, le Prince est resté aussi inaccessible à toute proposition, aussi dévoué, à l'indépendance de son pays, que le peuple lui-même s'est montré en diverses circonstances, attaché à

son Souverain. Ses droits ont toute la force de leur propre intégrité. Le Piémont n'a donc pas même pour excuser ses tendances secrètes, le prétexte des motifs qui unissent les autres Princes d'Italie à l'Autriche. Aux termes du traité de Turin de 1817, le Roi de Sardaigne doit protéger le Prince, et ce protectorat est dégénéré en *pseudo-spoliation*. En face de l'impossibilité d'acquiescer à prix d'argent un territoire convoité, en présence d'une résistance du Prince et des populations, que les récentes paroles de M. de Cavour lui-même viennent de sanctionner publiquement; la ville de Menton travaillée par les agents du Protectorat, bercée d'espérances, endormie avec le hochet d'une indépendance puérile, s'est laissée imposer un Conseil étranger, où figurent quelques nationaux détachés de leur serment volontaire de fidélité au Prince, et qui comprime d'une façon violente au besoin — nous en avons donné des preuves — l'opinion de la masse dont elle s'efforce de détacher les indécis. Avec la ville, le territoire environnant jusques et y compris Roquebrune, a subi cette violation dissimulée, contre laquelle une pression calculée empêche les habitants de protester, comme en 1848, l'intimidation, la surprise et l'argent répanda à profusion empêcherent le vrai sentiment public de se produire.

Or, travailler ainsi à acquiescer une partie de la Principauté, n'est-ce pas porter atteinte « à un territoire libre et souverain, reconnu par l'Europe dont il fait partie, et placé sous sa haute garantie; » n'est-ce pas mettre le premier la main « à ces violations du droit international et des bases sur lesquelles il repose » qui, plus étendues à mesure que l'objet en grandit, obligent l'Europe elle-même à en considérer les empiétements comme une menace pour son indépendance ?

N'est-ce pas commettre un acte de violation relativement semblable à celui qui ferait, par exemple, de la Suisse et des Alpes qui la protègent, un poste avancé de la puissance militaire de la France contre l'Allemagne, au détriment du Piémont ?

Nous n'exagérons rien en parlant ainsi. Nous l'avons dit en commençant : nous savons combien est modeste notre rôle, mais nous savons aussi que notre droit est notre droit, et nous ne faisons que logiquement conclure du particulier au général.

Si l'Europe a le droit de reprocher à l'Autriche les conventions secrètes qui souscrites au mépris des populations intéressées, lui ont donné pied aillens que dans la Lombardie, s'il lui importe d'arrêter et de réprimer un envahissement de cette nation; la perturbation entretenue depuis onze ans dans deux villes de la Principauté, en dépit des traités qui lient le Piémont, des protestations du Prince et des habitants, est une tentative d'accaparement au moins aussi répréhensible; et nous sommes convaincu que si la question du jour se soutient dans la voie purement diplomatique que nous avons définie, il aura suffi d'avoir signalé nos droits comme nous le faisons, pour que le respect en soit enfin exigé.

Le *Journal des Débats* s'est fait à son tour l'intermédiaire d'une justification des événements du 4 février ; il est vraiment regrettable que, sans scrupule, l'on induise ainsi en erreur ses feuilles les plus sérieuses, touchant cette af-

faire. Nous renvoyons les *Débats* à la réponse que nous avons adressée à la *Presse* dans notre numéro du 27 février, et nous nous bornons à dire que la persistance de certains journaux à nier quand même les détails que nous donnons d'une façon précise, pourrait faire regarder comme véritables les conjectures que cette manifestation armée faite par des hommes étrangers à toute réclamation, avait soulevées tout d'abord ; nous disons *manifestation armée*, ayant vu de nos yeux les corps de délits, entre autres neuf haches fraîchement affilées.

Nous continuons à appeler de tous nos vœux dans les débats de cette affaire, la bienveillance de la justice que toutes ces réfutations aussi acharnées que fausses, et partant, suspectes, ne pourraient qu'influencer au préjudice des coupables.

Il y a dans tous ces faits, comme dans tout ce qui concerne la question de Menton, une mauvaise foi vraiment trop évidente: Dans une adresse de la Garde Nationale de Menton envoyée au Roi de Sardaigne, à l'occasion du mariage de la P^{esse} Clotilde, on exprime au nom de la population Mentonnaise des vœux pour une annexion au Piémont. Nous demandons s'il ou doit accepter comme représentant les vœux d'une population de six mille âmes, les paroles de dix-huit officiers dont cinq sont salariés par le conseil révolutionnaire de la Ville, et dont sept sont étrangers, français, lombards et Sardes, en partie également salariés

Ainsi vont les choses !

L'Instruction contre les Individus composant les bandes armées venues à Monaco le 4 février étant terminée, la chambre des mises en accusation a déclaré n'y avoir lieu à suivre contre six des prévenus, qui ont été immédiatement mis en liberté.

Elle a ensuite ordonné la mise en jugement de huit accusés, lesquels sont tous renvoyés devant le Tribunal Criminel.

Les débats auront lieu prochainement.

CHRONIQUE LOCALE

Le mardi, 4^{er} mars, Monseigneur l'Evêque de Nice est arrivé au palais de Monaco dans une voiture à quatre chevaux conduite à la Daumont, que le Prince avait envoyée avec un de ses aides-de-camp au couvent de Laghetto pour chercher Sa Grandeur.

Le soir, il y a eu un banquet de 40⁰ couverts auquel ont assisté les principaux fonctionnaires, le clergé de la ville et plusieurs ecclésiastiques étrangers.

Le lendemain, à 10 heures du matin, Monseigneur a célébré la messe dans la Chapelle du Palais et, immédiatement après, a donné la bénédiction solennelle du Saint-Sacrement.

Cette chapelle a été fort élégamment restaurée par les soins de M. l'ingénieur Bosio. Elle possède, comme toutes les autres parties du Palais, des témoignages artistiques très-précieux des temps qu'elle a traversés. L'on y

admire des statues du 17^{me} siècle, dues à la même main qui a décoré la façade si curieuse de l'église de Bétharan dans les Pyrénées. L'autel, en marbre blanc, est enrichi d'un travail en mosaïque très-remarquable.

Un certain nombre de personnes avait été invitée à cette cérémonie.

Divers morceaux religieux composés pour la circonstance par le maître de chapelle M. Graire, entr'autres un *Panis angelicus* que nous avons remarqué, ont été chantés par lui et les chœurs que ses soins viennent de former. Des voix très-remarquables, guidées par un excellent instinct musical se sont fait entendre ; l'habileté et les soins de M. Graire, dont nous sommes heureux de pouvoir particulièrement témoigner, ont déjà obtenu des résultats d'ensemble qui doivent encourager le maître et les élèves.

* * *

Le Jeudi, 3, M^{gr} Dupanloup, Evêque d'Orléans, de passage à Nice, est venu rendre visite à Son Altesse. L'illustre Prélat est reparti de Monaco, se rendant directement dans son diocèse.

* * *

Un premier bal costumé a eu lieu au Palais Jeudi dernier ; une seconde fête de ce genre doit être donnée ce soir, Dimanche gras.

NOUVELLES

De la Littérature et des Arts.

Un Parisien, M. Blondeau, possède une collection de cachets historiques et littéraires qui a une grande valeur. M. Paul d'Ivoi donne un aperçu des richesses qu'elle contient ;

« Parmi les cachets curieux que possède M. Adolphe Blondeau, il y en a une série fort rare du seizième et du dix-septième siècle. En voici quelques-uns. Les armes de Croy, et pour devise *A jamais*, 1601. — Les armes de Maurice de Nassau, avec la devise *Je maintiendrai*. — Celles de Julien de Nassau, 1597, avec la devise *Constant en tout*. — Les armes de Bentinck, 1603, avec la devise *Serviendo consumor*. — Les armes de Mérode, 1590, avec la devise: *J'aymerai, mais aymes*. — Les armes de Busquoy, 1603, avec cette devise: *Blessé d'amour ne craint d'autre blessé*, etc.

» Parmi les cachets récents, il possède des cachets de tous les hommes de lettres : la plupart ne signifient pas grand'chose ; d'autres sont de simples initiales, quelques-uns des devises.

» M. Michelet, sur un cachet uni, a ces deux mots: *Des ailes*. Ce n'est pas son *Amour* qui mérite cette devise, car l'*Amour* de Michelet n'a pas les ailes de l'antique et volage *Cros* ; mais l'*Oiseau* et l'*Insecte* ont des ailes.

» Alexandre Dumas a plusieurs cachets. L'un d'eux porte ces trois lignes: *Tout passe, tout casse, tout lasse*.

» Une lettre de Victor Hugo a pour devise en exergue sur son cachet: *Faire et fuir*. Le cachet de Balzac, cette devise avec l'orthographe

ancienne : *Raison m'oblige*; une lettre de Frédéric Soulié porte cette devise singulière ;

Nec ^(S)orte.
(M)

qu'il faut lire : *Nec Sorte, nec Morte*. Une lettre d'Emile Souvestre a pour cachet : *Espoir ni crainte* ; une lettre de Charles Nodier a pour cachet cet emblème aimé des caporaux, un cœur enflammé percé d'une flèche, avec ces mots, qui s'associent singulièrement à l'emblème : *Raison le veut*. Un cachet d'Adolphe Adam a la devise opposée à celle de Souvestre ; *J'espère et je crains*. Une lettre de Nourrit est cachetée avec un Harpocrate, le doigt sur la bouche, et autour trois fois le mots ; *Chut ! Chut ! Chut !* Enfin, une devise étrange et profonde, c'est un cachet d'Hérodote avec cette devise : **RIEN DE BEAU SANS HASARD.**

» Cette collection très-précieuse d'objets insignifiants par eux-mêmes, et qui acquièrent un grand prix par leur réunion, a déjà séduit bien des amateurs. On a déjà offert à M. Adolphe Blondeau des prix fort élevés pour sa collection de cachets. On a été jusqu'à 10,000 fr., ce qui mettrait chaque cachet à 1 fr. 25 environ, ce qui est un beau prix, comme vous le voyez. Mais il a refusé, ne voulant pas se priver d'une jouissance réelle pour une somme sans importance. »

* *
*

Voici une mesure à la quelle tous les amis de l'art musical s'empreseront d'applaudir.

Le ministre d'Etat de France vient de prendre l'arrêté suivant :

Vu l'arrêté en date du 17 juillet 1858 qui a institué une commission chargée de rechercher les moyens d'établir en France un diapason musical uniforme, de déterminer un étalon sonore qui puisse servir de type invariable, et d'indiquer les mesures à prendre pour en assurer l'adoption et la conservation ;

Vu le rapport de la commission en date du 4^{er} février ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Il est institué un diapason uniforme pour tous les établissements musicaux de France, théâtres impériaux et autres de Paris et des départements conservatoires, écoles succursales et concerts publics autorisés par l'Etat.

Art. 2. Ce diapason, donnant le *la* adopté pour l'accord des instruments, est fixé à huit-cent-soixante-dix vibrations par seconde ; il prendra le titre de *diapason normal*.

Art. 3. L'étalon prototype de diapason normal sera déposé au Conservatoire impérial de musique et de déclamation.

Art. 4. Tous les établissements musicaux autorisés par l'Etat devront être pourvus d'un diapason poinçonné et conforme à l'étalon prototype.

Art. 5. Le diapason normal sera mis en vigueur à Paris le 1^{er} juillet prochain, et le 1^{er} décembre suivant dans les départements.

A partir de ces époques, ne seront admis dans les établissements musicaux ci-dessus mentionnés, que les instruments au diapason normal, vérifiés et poinçonnés.

Art. 6. L'état des diapasons et des instruments sera régulièrement soumis à des vérifications administratives.

Art. 7. Le présent arrêté sera déposé au secrétariat général, pour être notifié à qui de droit.

Paris, le 16 février, 1859.

ACHILLE FOULD.

Ce n'est rien moins que la périclitation de l'art lui-même que cet arrêté va conjurer.

Une rivalité facile à comprendre entre les compositeurs, entre les facteurs ; le désir, chez les premiers, de surpasser les effets de sonorité produits ; chez les seconds, les efforts tentés pour que leurs produits surpassent en éclat les produits rivaux ; l'accord naturel entré ces derniers et les artistes instrumentistes, à ce point de vue, les entraînaient dans une voie chaque jour plus funeste. Nous avons vu des diapasons, ceux de la maison Herz, par exemple, dépassant de près d'un 1/2 ton, dans ces derniers temps, le *la* fixé à 880 vibrations. En échange, le conservatoire de Toulouse s'était arrêté à un *la* de 874, adopté par beaucoup d'accordeurs pour l'entretien des pianos en province. Enfin des artistes du plus grand mérite n'hésitaient pas à monter au delà de 900 vibrations, des instruments de Stradivarius et autres maîtres, sans comprendre que l'augmentation de tirage des cordes qui passait du chiffre primitif de 80 livres à 92, fatiguait énormément les forces résistantes calculées, en outre de la destruction qu'elle causait du rapport nécessaire entre les oscillations du volume d'air de la caisse, et cette tonalité aiguë donnée aux cordes. C'était donc un désordre préjudiciable à l'art et à ses interprètes divers.

Nous sommes convaincu que la mesure nouvelle qui pare à ces inconvénients et à mille autres, tout en conciliant les intérêts généraux, sera partout adoptée. Elle a reçu mille adhésions individuelles qui font loi, là où elles se sont produites.

NICHÉE DE PETITES FILLES

Maitresse au cœur d'or,
De notre trésor
Gardiennne,
Qui ne comptez pas
L'ennui, le tracas,
La peine ;

Depuis ce matin
Tout ange mutin
Est sage :
C'est qu'il est jeudi,
Ouvrez aujourd'hui
La cage.

Ouvrez ! Les enfants
N'aiment pas longtemps
Leur geole. —
Pour jusqu'à demain
Le charmant essaim
S'envole.

Partez, mes oiseaux,
Allez, les ruisseaux
Babilent,

Les buissons crochus
Et les arbres nus
S'habillent ;

Mai sourit, courez,
Dansez dans les prés ;
La plaine
S'égaie avec vous,
Et de rayons doux
Est pleine.

L'oiseau curieux
Pour vous parler mieux
Se penche,
Et pour être vu
Choisit tout ému,
Sa branche.

L'insecte amoureux
A vos plis soyeux
S'attache ;
Le crapaud, jaloux,
Dans le fond des trous
S'en cache.

Dieu, dans son jardin,
Regarde, et veut bien
Qu'on glane,
Mais pas le bouton ;
Voyez, la moisson
Se fane.

Ne prenez, mes Fleurs,
Que vos grandes sœurs
Dans l'herbe ;
La faucheuse mort
Vous mettrait d'abord
En gerbe.

Vous êtes, boutons,
Cœurs sans passions
Encore,
Les roses de Dieu,
Et d'un jour de feu
L'aurore.

Vous êtes le lait
Que boit, satisfait,
Chaque ange ;
Le vague désir
Que ne peut saisir
La fange.

Vous êtes de l'eau
Qui dort, cristal beau,
L'image :
On voit dans le fond,
Qui, trouble et profond,
Suit l'âge.

L'âme, papillon,
Au premier vallon
Se pose ;
Et, dans ses amours,
Préfère toujours
La rose.

C'est pourquoi sur vous
La mienne, agneaux doux !
S'arrête,
Triste comme un chien,
Et, peut-être bien,
Plus bête.

ABEL JANNET.

E. LUCAS Rédacteur-Gérant

MOUVEMENT DU PORT DE MONACO
Arrivées du 25 Février au 3 Mars 1859.

NICE, b. St-Joseph, c. Delpiano J., m. d.
 NIMÈNE, b. Belle-Poule, c. Sagols F., m. d.
 MENTON, b. Conception, c. Laurenti en lest.
 ANNYULS, b. L'Alma, c. Maillol, en lest.
 ST-TROPEZ, b. St-Thérèse, c. Médecin A. vin.
 NICE, b. St-Joseph, c. Delpiano J., m. d.
 CÔTE, b. Jeune Thérèse, c. Raspaldo P. vin.
 MENTON, b. La Garde, c. Falco Ange, en lest.
 MARSEILLE, b. Napoleon III, c. Orengo, m.

Départs du 25 Février au 3 Mars.

GIBRALTAR, b. Belle Poule, c. Sagols F., m.
 NICE, b. Conception, c. Laurenti P., en lest.
 GÈNES, b. L'Alma, c. Maillol, en lest.
 MENTON, b. Jeune Thérèse, c. Raspaldo. vin.

CERIALE, b. La Garde, c. Falco Ange, en lest
 MENTON, b. Napoleon III, c. Orengo, m. d.

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES
du 27 Février au 3 Mars 1859

DATES	Thermom. Centigr.			ETAT atmos.	
	8 h.	2 h.	6 h.		
Fevrier	27	10 9	11 4	10 «	Beau
	28	11 1	11 7	9 9	id.
Mars	1	10 8	12 »	11 4	id.
	2	12 »	12 9	11 5	Nuag.
	3	12 »	12 7	12 «	Beau
	4	11 4	11 9	10 9	id.
	5	13 »	13 6	13 »	id.

**HOTEL
DES VOYAGEURS**

tenu par
CLAUDE OLIVIER

Cet hôtel est situé dans la Grande Rue de
MONACO

En vente chez Madame Cendrier, Editeur de
musique du CONSERVATOIRE, 11, faubourg Pois-
sonnière, Paris, et chez M. J. Ferrara, Quai
Massena, 13, Nice.

SALTARELLE

pour flûte avec accompagnement de Piano

PAR

EUSÈBE LUCAS

JOURNAUX DE TOUS PAYS

SAISON D'HIVER

FÊTES, BALS, CONCERTS

BAINS DE MONACO

PRÈS NICE ENTRE GÈNES ET MARSEILLE

Le climat exceptionnel de Monaco, ses oranges, ses citronniers, ses palmiers, ses aloës en plein champ, sa proximité de la belle ville de Nice, rendez-vous de la haute aristocratie en font un véritable séjour.

OUVERTS TOUTE L'ANNÉE

Les Banques de Trente et Quarante et de Roulette sont posées en permanence de 11 heures du matin, à 11 heures du soir à un capital considérable, avec le demi refait seulement au 30 et 10 et un seul zéro à la Roulette ce qui donne un avantage de 50 0/10 sur Baden, Spa, Ems, etc.

Un orchestre d'artistes de Paris sous la direction de M. HERMANN se fait entendre deux fois par jours dans les salons de la place du Palais.

ÉTÉ VÉRITABLE : Chemin de fer de Paris à Marseille, de Marseille à Nice, par le bateau à vapeur tous les mercredi et samedi, ou par les Messageries impériales et générales deux départs par jour.

Tous les jours à 8 heures du matin départ de l'Omnibus de Nice à Monaco. — Retour à Nice le lendemain à 9 heures du matin. S'adresser aux Messageries Générales, Hôtel des Etrangers.

**HOTEL
ET RESTAURANT
DES BAINS**

Tenu par **MARIUS BOYER**

Les voyageurs qui visitent la petite ville de Monaco, sont invités à descendre chez Marius Boyer, cuisinier français, chez lequel ils trouveront bonne table et des logements confortables. Inutile de dire que les égards, les prévenances et la modération des prix sont à l'ordre du jour au Restaurant des Bains tenu par Marius Boyer.

HOTEL DES ÉTRANGERS

TENU PAR

EDM. GAZIELLO ANGE

Cet hôtel, situé au bord de la mer, à deux pas de l'Etablissement des Bains, offre à MM. les voyageurs les avantages d'une position mer-veilleuse et abritée.

JARDINS D'ORANGERS ET DE CITRONNIERS

SAISON DE 1859 Salons de Lecture, Fêtes, Bals et Concerts SAISON DE 1859

BAINS DE WILDUNGEN

Près Francfort-sur-Mein — même chemin de fer de Hombourg
à Cassel (Hesse Electorale) station de Wabern.

Bains et Eaux minérales les plus remarquables de l'Europe contre les calculs, l'hépatite et la Phthisie.

Salons de Jeux de Roulette avec un quart de ZÉRO, de Pharaon, et de Trente et Quarante offrant un avantage de 75 0/10 sur les Banques de Hombourg et de Wiesbaden et de 175 0/10 sur celles de Bade, Spa, Ems, etc., etc.

Chasses et pêches sur quarante mille hectares.

OUVERTURE LE 1^{er} MAI

Restaurants et Hôtels de 1^{er} ordre tenus par un personnel venant de Paris. — Voitures confortables de l'Administration à chaque arrivée des trains à Wabern. — 4 départs journaliers de Francfort pour Wildungen à 7 fr. en 4 heures 1/2.